

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

RECEPISSE Nº 18014/201500066

Service des Procédures Environnementales DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-55 à R 541-61 et l'article R 541-79

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets,

DONNE RECEPISSE A

RABOTIN TRANSPORTS 15 rue des Fougères

33450 - SAINT LOUBES

de sa déclaration en date du 17 février 2015 relative à l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2015

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et par délégation, Le chef du Service des Procédures Environnementales,

(luas)

Marie-Hélène TRICARD

N.B. – Le présent récépissé délivré au titre de la réglementation relative à l'exercice de l'activité de transport de déchets ne dispense pas l'entreprise de se conformer au règlement pour le transport des matières dangereuses.